

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					CRÉATION DE POSTES PROVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	02	01	16	00			
ÉLUS		26				CONVOCAION	25-01-2024
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	01-02-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	02-02-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	07-02-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES			MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère	X			
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4			X Bruno HERNOT	
MANIS Cécile		Conseillère			X Brigitte GUINARD		
ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X				
LEMEE Ginette		Conseillère			X Philippe MONNIER		
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller			X Maryvonne CHALVEZ	
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X			
	DETREZ Nicole		Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain		Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno		Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			20	2	4	

16 – CREATION DE POSTES PREVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer des postes non permanents afin de prévenir des accroissements temporaires d'activité

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission Organisation, Ressources Humaines du 23 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent technique ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent technique ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent administratif ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent Administratif;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 16
- Votes défavorables 05 (Maryvone CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvone CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 03 (Jean-Paul MANIS, Karine CHARLOT, Bruno LE BRICON)

Erquy, le 1^{er} février 2024

La secrétaire de séance



Le Maire,

Henri LABBE

